Bachmann Jean-Pierre Route de Chenaule 4 1068 Les Monts de Pully COPIE

Président du Conseil Communal de Pully Av. du Prieuré 2 Case postale 63 1009 Pully

Les Monts de Pully, le 19 novembre 2013

Pétition contre la méthode de calcul de la taxe de base annuelle pour la gestion des déchets pour les bâtiments agricoles aux Monts de Pully

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Les pétitionnaires soussignés se mobilisent contre la méthode de calcul de la taxe de base annuelle pour la gestion des déchets pour les bâtiments des exploitations agricoles et les anciennes fermes des Monts-de-Pully. Depuis l'information dispensée par la direction des Travaux force est de constater que les propriétaires de ces bâtisses seraient taxés de façon inégale par rapport aux propriétaires de maisons d'habitation à Pully et en subiraient directement les conséquences.

Les bâtiments agricoles et les anciennes fermes sont taxés de la même manière que les immeubles locatifs de Pully alors que de par leur volume et par leur usage ces bâtiments composés de granges, écuries, stabulations, dépendances, dépôts et autres parties attenantes laissent peu de volume à la partie dite d'habitation qui elle seule devrait être prise en compte pour le calcul de cette taxe.

Ce qui revient à dire, dans le cas des Monts-de-Pully, pour ce qui concerne les exploitations agricoles et les anciennes bâtisses agricoles, qu'un propriétaire devrait payer une taxe exagérément élevée alors qu'il produit moins de déchets qu'une famille propriétaire dans une maison de moindre volume.

Pour preuve, une exploitation agricole aux Monts-de-Pully habitée par cinq personnes se verrait payer une taxe de frs 3'600.-- par année ou un couple de retraité occupant une ancienne ferme et ses communs serait taxé à hauteur de frs 1'400.--. Ces deux exemples bien réels démontrent clairement l'aberration du mode de calcul et surtout le résultat financier inégal et disproportionné. La facture est salée!

Bien qu'à la suite de la désapprobation des propriétaires la Direction des travaux soit venue mesurer divers locaux pour éventuellement déduire des m3 en fonction de la hauteur, cela ne change presque rien au résultat. Autant dire qu'il s'agit d'une « mesurette » sans effets notoires et ne répondant pas à l'attente des propriétaires pétitionnaires.

C'est pourquoi, comme le nouveau mode de calcul est particulièrement lourd et à nos yeux incohérent, nous avons décidé de demander au Conseil communal de Pully de nous écouter et de prendre connaissance de nos revendications.

Nous vous demandons d'intervenir auprès de la Municipalité et des différents services afin de réexaminer le mode de calcul pour les propriétaires pétitionnaires en prenant en compte uniquement le cubage des locaux réservés et servant à l'habitation des personnes pour le calcul de la taxe.

Nous joignons à notre requête une pétition qui appuie nos arguments et qui est soutenue par 37 signatures provenant pour la plupart des Monts-de-Pully.

En vous remerciant pour l'accueil que vous réserverez à notre demande, nous vous adressons nos meilleures salutations et restons à votre disposition pour défendre notre point de vue ou vous apporter toutes les précisions et informations nécessaires afin de vous permettre de prendre position au plus juste.

Au nom des pétitionnaires Jean-Pierre Bachmann

917 oc 1

Copie pour information à la Municipalité

Annexe: liste des signataires